

ASSEMBLEE NATIONALE2 mai 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
MM. EVIN, Jean-Marie LE GUEN, BAPT, Mme GÉNISSON, M. TERRASSE,
Mme GUINCHARD-KUNSTLER, MM. LAMBERT, LE GARREC, VIDALIES
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2

(Art L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Après le 5°*bis* du II de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Détaillant, sous la forme d'un tableau, les montants de l'intégralité des transferts de charges ou de recettes entre la sécurité sociale, l'Etat et les collectivités publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement apporte une précision afin de garantir la clarté de l'information des parlementaires.